

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie sur La Jeannière, Port Domino, Les Fresches, Les Fossés, le Pé de Sèvre, La Cognardière, Les Chevrues, la Cassemichère, rue du Petite Bois, Le Pré Naud, Montifault

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 10 octobre 2024 d'un arrêté de permission de voirie, présentée par l'entreprise 2LTP, représentée par Jean-François ROINE, conducteur de travaux, 6 rue des Fondateurs 44570 TRIGNAC, pour des travaux de curage de fossés sur le Pallet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise 2LTP est autorisée à occuper le domaine public à compter du Lundi 04 novembre et ce jusqu'au 30 novembre 2024, afin de réaliser les travaux de curage de fossés à la Jeannière, Port Domino, Les Fresches, Les Fossés, Le Pé de Sèvre, La Cognardière, Les Chevrues, la Cassemichère, rue du Petit Bois, le Pré Naud et Montifault à Le Pallet (44330).

A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec une circulation alternée par panneaux Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise 2LTP ;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

15 OCT. 2024

Au Pallet, le 14 octobre 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier ROINEAU

